



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**BUREAU SYNDICAL
LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**

PROCES VERBAL

Le 13 septembre 2021 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 07 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↳ **Etaient présents : (11)**

MMES Malika CAUMONT, Michelle HINGANT, Catherine DELPRAT

MM. Frédéric BOUCHE, Guy DARAGON, Cyril DIARRA, Jean-Claude GENIÈS, Patrick HADDAD, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.

↳ **Etaient absents excusés : (1) :**

MME BIDEL.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Roland PY est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°21-57

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Roland PY pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 21 juin 2021

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 21 juin 2021.

3 - Attribution de subventions aux associations

Sur invitation de M. le Président. M. DARAGON donne lecture du rapport relatif à l'attribution de subvention.

M. DARAGON souligne l'intérêt pour le Sigidurs de profiter du nombre conséquent de visiteurs et de participants lors de manifestations qui se déroulent sur le territoire du Sigidurs pour les sensibiliser à la prévention sur les gestes de tri.

M. DARAGON indique que le syndicat a étudié deux demandes de partenariats :

- avec « le Famillathlon », rendez-vous national pour sensibiliser les familles aux valeurs sportives, organisé le 26 septembre prochain au soutien de l'association « K Net Partage » qui a pour vocation d'aider les enfants vulnérables en France et à l'étranger, par la collecte de fonds, afin de financer des équipements sportifs pour enfants autistes par exemple (accès piscine...) ;
- avec le « Forum des associations de Mitry-Mory », rendez-vous des habitants pour connaître et s'inscrire aux différentes activités proposées par les associations de la ville, en partenariat avec l'association « Les Z'elles R'osent ». En contrepartie de la sensibilisation réalisée par l'association « Les Zelles R'osent » lors du « Forum des associations », une subvention leur sera versée.

M. DARAGON présente les propositions de versement de subventions retenues dans la présente délibération :

Délibération n°21-58

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Associations	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité
K Net Partage et Famillathlon	Luzarches	Collecte solidaire, la subvention sera répartie entre les deux associations	1 kg d'emballages et de papiers collectés=10 euros (3 000 max)
Z'elles R'osent	Mitry-Mory	Collecte solidaire	1 kg d'emballages et de papiers collectés=10 euros (3 000 max)

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

4 - Autorisation de signer le marché n° 21SMP003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets »

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif à l'autorisation de signer le marché n° 21SMP003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets ».

Depuis 20002, M. DARAGON indique que de nombreuses actions de sensibilisation des élèves à la prévention, au tri et à la valorisation des déchets sont menées par le Sigidurs auprès des classes des trois premiers cycles (maternelle, élémentaire et 6ème). Le Sigidurs externalise, depuis 2011, une partie de ces interventions en faisant appel à un prestataire. Depuis fin 2019, le prestataire réalise les visites des installations du centre de tri, de la zone de compostage et de la déchèterie de Sarcelles aux classes de CM2, en binôme avec un chargé de sensibilisation.

En 2021, le Sigidurs a donc rédigé un nouveau marché d'interventions d'animateurs en milieu scolaire. Pour la première fois, le prestataire planifiera la totalité de ses interventions.

Ce marché est estimé à un minimum de 80 séances d'animations par an en classe, et 40 visites d'installations. Il débutera au 1er octobre 2021 et se terminera le 30 septembre 2022. Il est reconductible deux fois un an. Le maximum est fixé à 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

A l'issue du délai de publicité du marché, une seule offre de la société LetM a été remise et répond aux exigences du règlement de la consultation. Elle est donc déclarée recevable.

Délibération n°21-59

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SMP003 « Interventions d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : LetM
Lieu-dit « au Velours »
Rue François Arago
39800 POLIGNY

Durée : A compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Prix :	Prix unitaire HT	Nombre d'interventions minimum par an	Prix HT total par an
Interventions d'1h30	185.00 €	80	14 800 €
Interventions de 2h	215.00 €	40	8 600 €

Le maximum est fixé à 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5 - Marché n° 21SVESVM003 « Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et des encombrants » : autorisation de signer le lot n° 2 « Caractérisation des encombrants » ; déclaration d'infructuosité du lot n° 1 « Caractérisation des OMr »

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif au marché n°21SVESVM003 et indique qu'une consultation en procédure d'appel public à concurrence (Appel d'offres), a été lancée en février 2021.

M. MAQUIN précise que ce marché est divisé en deux lots :

- lot n°1 : Caractérisation des ordures ménagères résiduelles ;
- lot n°2 : Caractérisation des encombrants.

Il indique que ce marché est prévu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

A l'issue du délai de publicité du marché, deux offres (sociétés Terra et Verdicité) ont été remises. Elles ont chacune fourni un dossier administratif complet et présentent les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières requises dans les documents de consultation.

Concernant le lot n°1, M. MAQUIN indique que la société Verdicité est la seule offre qui a été remise. Cependant, pour cette offre, une demande de précisions lui a été transmise dans la mesure où, dans son offre initiale, le prix proposé pour une seule analyse supplémentaire de mercure était identique au prix d'une campagne de 15 échantillons. A la suite de cette demande de précisions, la société a envoyé le 20 puis le 21 avril 2021 deux nouveaux actes d'engagement et deux nouveaux DPGF dont les prix étaient différents de l'acte d'engagement et du DPGF initialement transmis. M. MAQUIN précise que la société Verdicité a méconnu le principe de l'intangibilité des offres, rappelé par l'article R. 2161-29 du code de la commande publique. Son offre est irrégulière et non recevable.

Concernant le lot n°2, deux offres (sociétés Terra et Verdicité) ont été remises et sont déclarées recevables et régulières. L'offre la mieux disante au regard des critères de la consultation est celle de la société Terra.

En conséquence, M. MAQUIN indique que la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 21 juin 2021, d'une part, a déclaré que l'offre de la société VERDICITE est irrégulière et, d'autre part, a prononcé l'infructuosité de la procédure d'attribution du lot n° 1. Elle a également choisi d'attribuer le lot n°2 à la société Terra.

Délibération n°21-60

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de passation du lot n°1 « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles » au marché n°21SVESVM003, au motif d'absence de candidature régulière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre, éventuellement, la consultation en procédure négociée, précédée d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, pour conclure le marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVESVM003 « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants, lot n°2 « Caractérisation des encombrants », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société Terra, Scop SA
Métropole 19

134/140 rue d'Aubervilliers
75019 PARIS

Durée : Un an ferme, reconductible de manière tacite trois fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix :

	Terra
Préparation de la campagne Définition du plan d'échantillonnage, organisation opérationnelle de la campagne, plan de prévention	1 030 €HT
Réalisation des caractérisations Prélèvement et tri des échantillons (sur la base de 25 échantillons)	20 350 €HT
Rédaction des livrables	1 600 €HT
Réunion de présentation des résultats	1 040 €HT
TOTAL	24 020 €HT

+ Prix unitaire par échantillon supplémentaire de caractérisation des encombrants : 900,00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le lot n°2 marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6 - Point d'avancement sur le projet d'habillage architectural du CVE

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à l'avancement du projet d'habillage architectural du Centre de Valorisation Energétique (CVE). Elle rappelle l'historique des travaux de modernisation et de réfection qui ont eu lieu sur l'unité entre 2005 et 2020.

Mme HINGANT précise que le CVE, de par sa position géographique, est visible sur un large périmètre. De la même manière, plusieurs logements sont riverains directs de l'installation, qui demeure un équipement industriel générateur de nuisances principalement sonores et lumineuses. Pour répondre à ces multiples problématiques, le Sigidurs a été décidé de couvrir l'intégralité du CVE.

Afin de pallier aux difficultés rencontrées lors de la précédente consultation relative à l'habillage de l'unité, elle indique que le Cabinet Artelia a accompagné le Sigidurs dans cette démarche de maîtrise d'ouvrage. L'attribution de marchés relatifs à des études complémentaires préalables est en cours. Il est envisagé de lancer une nouvelle consultation sous la forme de concours. Il est nécessaire de constituer un jury composé des membres élus de la CAO, au minimum d'1/3 des membres ayant la même qualification ou son équivalence des candidats : architectes, ingénieurs, économistes de la construction, etc., et peut comprendre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier.

Mme HINGANT indique, qu'à ce stade, le planning envisage une attribution au lauréat du concours en octobre/décembre 2022.

En outre, MME HINGANT souligne qu'il est proposé que le Comité syndical délègue au Président la compétence de prendre toutes décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours, telles que :

- L'élaboration du règlement du concours ;
- La désignation de l'ensemble des membres du jury ;
- La fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ;
- La fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury

Le Bureau syndical autorise M. le Président à solliciter des aides afin de réaliser la couverture architecturale du CVE et notamment auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », comportant un plafond de soutien de 250 000 €.

Délibération n°21-61

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le P M. le Président à solliciter des aides afin de réaliser la couverture architecturale du CVE et notamment auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », comportant un plafond de soutien de 250 000 €.
- **DIT** que les recettes inhérentes seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

7 - Approbation du protocole sur le télétravail

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif au protocole sur le télétravail.

Mme HINGANT indique que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail (quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ; nécessité d'une demande de l'agent ; durée de l'autorisation ; mentions que doit comporter l'acte d'autorisation), et le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 permet de cumuler la mise en œuvre de différentes modalités de télétravail avec une limite de présence minimale sur site. Néanmoins, l'adhésion des agents publics au télétravail doit encore être encadrée et doit reposer sur la confiance.

Les membres du Comité technique du Sigidurs, réunis en séance le 17 juin 2021, ont approuvés les modalités de mise en place du télétravail.

Délibération n°21-62

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail conformément aux modalités du Règlement sur les conditions d'exercice du télétravail.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

8 - Modification de la délibération sur les Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la modification de la délibération sur les Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires.

Mme HINGANT indique que le Bureau syndical, par délibération n°21-52 en date du 21 juin 2021, a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les filières Administrative, Animation et Technique. Cependant, Mme HINGANT précise que

Madame la Trésorière Principale de Sarcelles, a demandé de détailler la délibération initialement adoptée en listant les emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, et les missions qui justifient la réalisation de ces heures supplémentaires.

Délibération n°21-63

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, de catégorie C et B au bénéfice des emplois dont les fonctions nécessitent la réalisation d'heures supplémentaires, fixées dans le tableau suivant :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Emplois</u>	<u>Missions</u>
Rédacteurs / Techniciens	Chefs de service	Participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Coordinatrice budgétaire et comptable	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Chargé(e)s de missions	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
Agents de maîtrise	Chargé(e)s de mission	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Chargé(e)s de projet	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Gestionnaires	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire

Adjoints administratif / Adjoints technique	Responsables de pôle	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Chargé(e)s de mission	
	Chargé(e)s de projet	
	Chargé(e)s de sensibilisation	
	Assistants(es) - secrétaires	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Agents polyvalents	
	Opérateurs pôle livraison	
	Coordinateur collecte	
	Chargés de contrôle Qualité collecte	
	Contrôleur(euse) Qualité bornes	
	Chargé(e)s de relations usagers	
	Chargé(e)s de création des cartes déchèteries	
	Ambassadeurs(trices) du tri	
Gestionnaires		
Adjoints d'Animation	Chargé(e)s de production audiovisuelle et photographique	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire

- **DIT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ou de permanences demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- **DIT** que le versement de ces indemnités, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique, donne lieu à compensation selon les modalités suivantes :
 - les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond de 25 heures par mois et par agent.
 - pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.
En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité). Pas de récupération possible.

- pour les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit, la rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Soit le rapport suivant (sans majoration) :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{Indemnité de résidence (le cas échéant)}}{1820 \text{ (soit 35 heures par 52 semaines)}}$$

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

- pour les agents à temps non complet, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, la rémunération horaire des heures supplémentaires résulte d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Ces heures effectuées qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail d'un agent à temps complet (35 heures) sont dites complémentaires rémunérées au taux normal sans aucune majoration. Au-delà, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003-question n°1635).
- **DIT** que la Nouvelle Bonification Indiciaire s'ajoute au traitement de l'agent. Les IHTS étant calculées en fonction du traitement individuel, il y a lieu d'ajouter la Nouvelle Bonification Indiciaire à l'indice détenu par l'agent pour déterminer le montant des heures supplémentaires.
- **DIT** que les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service, et la convention d'occupation précaire avec astreinte.
- **DIT** qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
- **DIT** que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle, et en fonction de leur chronologie.
- **APPROUVE** l'institution des indemnités de permanence aux agents de la catégorie A selon les modalités suivantes :

	Filière technique	Filière administrative	
		Indemnisation	Compensation
Samedi	104,55 €	22,50 € la demi-journée 45,00 € la journée entière	125 % du temps de permanence
Dimanche ou jour férié	130,14 €	38,00 € la demi-journée 76,00 € la journée entière	

- **DIT** que les agents qui effectuent des travaux supplémentaires pour le compte de la collectivité bénéficient de la prise en charge de leur frais de déplacement. Tout déplacement doit être

préalablement autorisé par un ordre de mission (ordre de mission annuel permanent pour le Val d'Oise, ordre de mission au cas par cas sinon).

- **APPROUVE** l'institution des frais de trajets selon les modalités suivantes :

Les véhicules du Sigidurs doivent être utilisés en priorité. Le lieu de départ du déplacement est la résidence administrative.

Les règles de prise en charge des frais de déplacement sont les suivantes :

- **Utilisation des transports en commun :**

- Départ depuis le Sigidurs: remboursement du trajet au réel, avec prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare ;
- Départ depuis la résidence personnelle (cas constituant une dérogation au principal général, en faveur de l'agent) : remboursement du trajet au réel, sans prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare.

- **Utilisation des véhicules personnels :**

- Déplacement en semaine : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence administrative et le lieu de rendez-vous ;
- Déplacement un jour de week-end ou un jour férié : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence personnelle et le lieu de rendez-vous.

- **APPROUVE** l'institution des frais de repas selon les modalités suivantes :

- Une indemnité de panier repas d'un montant de 15.25 € est allouée aux agents effectuant des travaux supplémentaires un samedi, un dimanche ou un jour férié, lorsqu'un repas est consommé sur le lieu du déplacement.
- Un agent est supposé avoir consommé un repas sur place lorsqu'il a effectué :
 - 1 heure de présence obligatoire entre 11h30 et 13h30 ;
 - 1 heure de présence obligatoire entre 19h00 et 21h00.

- **DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le Secrétaire de séance,

Roland PY

Le Président,

Jean-Claude GENIÈS